

Démarche obligatoire pour déposer une demande de titres

À Saint-Genis-Laval, des créneaux de rendez-vous sont ouverts en ligne, **chaque jeudi, à 8h30**.

Vous avez toutefois la possibilité de prendre rendez-vous dans n'importe quelle mairie équipée d'une station d'enregistrement. Un moteur de recherche est à votre disposition pour trouver le rendez-vous qui vous convient le mieux selon votre localisation et vos échéances :

[Trouver un rendez-vous](#)

Comment prendre rendez-vous ?

Avant de prendre rendez-vous, consultez la page « **Préparer son dossier** » pour vérifier votre éligibilité et les conditions requises préalables à cette démarche.

[Préparer son dossier](#)

Une fois votre pré-demande effectuée et votre dossier complet, **réservez un créneau pour déposer votre dossier en mairie**. La prise de rendez-vous se fait en ligne via l'interface ci-dessous.

Attention : votre rendez-vous est confirmé par courriel (vérifiez vos spams). Si vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation, votre demande n'a pas abouti. Si vous souhaitez modifier ou annuler votre rendez-vous, cliquez sur « connexion » dans l'interface ci-dessus.

Rappels

- Sans rendez-vous, aucun dossier ne pourra être déposé.
- La personne qui demande un titre d'identité doit obligatoirement être présente au rendez-vous.
- Les mineurs, quel que soit leur âge, doivent venir au rendez-vous de dépôt de la demande, accompagnés d'un représentant légal.

Présentez-vous à l'heure à votre rendez-vous **muni de votre pré-demande imprimée et de l'ensemble des originaux des pièces justificatives requises**.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et vous devrez reprendre rendez-vous.

Suivre mon dossier

À l'issue de votre rendez-vous, l'agent vous informe du délai estimé de délivrance du titre et vous remet un récépissé de dépôt de demande : **il vous faudra le présenter lors du retrait à l'appui de votre ancien titre d'identité.**

Dans l'attente de la réception du titre, vous pouvez suivre l'état d'avancement (d'instruction) de votre demande sur le site de l'ANTS.

[Suivre ma demande](#)

Une fois votre titre produit : un SMS vous informe de l'arrivée de votre titre d'identité en mairie. Il est inutile de se déplacer avant.

Vous pouvez retirer votre titre d'identité en mairie sans rendez-vous dans le respect des horaires indiqués ci-dessous, accompagné de votre récépissé **de dépôt de demande de titres remis à l'issue de votre rendez-vous.** La personne qui demande le titre d'identité doit obligatoirement être présente lors du retrait. Le mineur de plus de 12 ans doit obligatoirement venir avec son représentant légal car une vérification des empreintes digitales est effectuée. Le représentant légal du mineur de moins de 12 ans peut venir sans l'enfant.

Attention, **sans retrait** de votre part dans **un délai maximum de 3 mois** à compter de la mise à disposition du titre, ce dernier sera **automatiquement détruit, sans possibilité de remboursement.**

Vous avez une question ?

Contactez le service état civil à écrire@saintgenislaval [dot] fr (ecrire[at]saintgenislaval[dot]fr) ou au 04 78 86 82 00.

Horaires

- Lundi : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30
- Mardi, jeudi : 8h30 à 11h et 13h30 à 18h
- Mercredi : 8h30 à 12h30
- Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- Samedi : 9h à 12h

[Ajouter aux favoris](#)